ONDRES
Naturellement

COMPTE-RENDU
Conseil municipal du 25 janvier 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Gilles BAUDONNE ; Eric BESSÉ, Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER ; Alain CALIOT ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Frédérique ROMERO.

Absents excusés :
Isabelle CHAISE a donné procuration à Michelle MABILLET en date du 25 janvier 2019
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 25 janvier 2019
Rémi LAHARIE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 25 janvier 2019
Caroline GUERAUD-CAMY
Vincent VIDONDO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.
Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.
Le procès-verbal est adopté à 23 voix pour et 1 abstention (Gilles BAUDONNE).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :
- DM2019-01 : Tarif des sorites raquettes de 2019 pour les séniors,
- DM2019-02 : Tarifs sortie familles,
- DM2019-03 : Préemption des parcelles cadastrées Section AR n° 418 et 419, situées 110 place Richard Feuillet à ONDRES.

Arrivée de M. Bruno COUMES.

1) Création d'une servitude de passage au profit de la Commune et de la Communauté de Communes du SEIGNANX, au 382 avenue de la plage

Dans le cadre du projet de réalisation d'un secteur à vocation d'équipements publics indiqué au Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur, et pour permettre la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux par la société Habitat Sud Atlantique, la Commune d'ONDRES, conformément aux délibérations du 30 mars 2018, a procédé à l'acquisition d'une partie du terrain servant d'accès.

Après diverses discussions avec Madame DURAND Catherine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°173, une servitude de passage est proposée, sans indemnité, telle qu'indiquée au plan ci-joint, permettant ainsi :
- à la Commune d'avoir un accès à la parcelle cadastrée section AY n°247, acquise par un acte du 30 octobre 2018 auprès de Monsieur et Madame DUCOM ;
- et la réalisation de logements sociaux par la société Habitat Sud Atlantique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette servitude de passage, de signer tous les actes et documents nécessaires avec Madame DURAND Catherine et la Communauté de Communes du Seignanx, et d'autoriser la société Habitat Sud Atlantique à déposer toute demande pour l'aboutissement de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la création, sans indemnité, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AY n°173 appartenant à Madame DURAND Catherine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

AUTORISE la société Habitat Sud Atlantique à déposer tout dossier nécessaire à l'aboutissement de son projet

CHARGE la SCP CAPDEVILLE, notaires associés, rue de Mounsempès à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, d'établir tous les actes y afférents.

2) Construction de logements sociaux par Habitat Sud Atlantic – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie nouvelle, au 382 avenue de la plage

Un permis de construire a été délivré le 03 septembre 2018, à la société Habitat Sud Atlantic, pour la réalisation de 13 logements sociaux sur une parcelle cadastrée section AY n°0003, sise 382 avenue de la Plage.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a prévu de créer une véritable voirie avec les réseaux associés, notamment les eaux pluviales.

La Commune étant devenue propriétaire d'une partie de cette voirie et bénéficiant d'une servitude de passage pour l'autre partie, il y a lieu d'autoriser la société HABITAT SUD ATLANTIC à réaliser les travaux de voirie et de réseaux nécessaires à cette opération.

Une convention de maitrise d'ouvrage est donc proposée à la Commune, tous les frais d'études, de travaux, de réception,... liés à ce projet seront à la charge exclusive d'HABITAT SUD ATLANTIC ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention de maitrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat SUD ATLANTIC, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune), de signer tous les actes et documents nécessaires, et d'autoriser la société Habitat Sud Atlantique à déposer toute demande pour l'aboutissement de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (Gilles BAUDONNE),

DECIDE d'accepter cette convention de maitrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat SUD ATLANTIC, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune).

PRECISE que tous les frais liés à ce projet seront à la charge exclusive d'HABITAT SUD ATLANTIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

AUTORISE la société Habitat Sud Atlantique à déposer tout dossier nécessaire à l'aboutissement de son projet

3) Schéma Directeur des eaux pluviales – Lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, le 29 décembre 2015, pour l'établissement d'un zonage des eaux pluviales sur la Commune d'ONDRES.

La société INGEAU CONSEILS, retenue pour l'élaboration de ce document, a présenté, le 8 janvier 2018, aux représentants de la Commune le projet de schéma directeur des eaux pluviales.

Conformément au Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 123-11 et au Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-10, ce dossier doit être soumis à une procédure d'enquête publique, puis à l'issue de cette enquête à une approbation du Conseil Municipal.

Par décision en date du 21 décembre 2018, le Tribunal Administratif de PAU a désigné madame LACOIN-VILLENAVE Françoise en qualité de Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois suivants les modalités qui seront déterminées par arrêté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette procédure d'enquête publique et de signer tous les actes et documents nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'enquête publique pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

DIT que les frais afférents à cette enquête seront inscrits au budget communal.

4) Demande de financement au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement d'équipements sportifs, de loisirs, et sociaux-éducatifs au sein de l'éco-quartier des Trois Fontaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'au sein de l'éco-quartier des Trois Fontaines, des réserves foncières ont été constituées pour y réaliser des équipements publics rendus en partie nécessaires par l'arrivée de nouvelles familles sur la commune.

Parmi ces équipements, figure l'aménagement d'un espace principalement dédié à la jeunesse et aux pratiques sportives de plein air.
Ce nouvel espace public sera situé dans la partie Nord de l'éco-quartier des Trois Fontaines, plus précisément en face du parking de l'école maternelle et de la future ludo-médiathèque.

Ce positionnement central, à proximité des autres équipements publics communaux, renforcera l'attractivité de ces futurs aménagements et leur appropriation par les jeunes ondrais, et leurs familles. Ils seront également mis à profit par les services municipaux (service jeunesse, sports, centre de loisirs) et par les écoles.

En effet, ce nouvel espace public sera doté :

- d'un bâtiment d'environ 150 m² destiné à accueillir les locaux du PIJ (Point Information Jeunesse), des permanences de la Mission Locale et des partenaires sociaux-éducatifs qui le souhaiteront, les bureaux des services jeunesse et sport, et surtout un lieu de rencontre des jeunes de la commune. Une salle d'environ 75 m² leur serait dédiée, en remplacement des actuels locaux de la Maison des Jeunes,
- d'un city-stade,
- de différents modules de skate aménagés en adéquation avec la topographie du terrain,
- d'un parcours sportif
-

Le budget prévisionnel de ces équipements a été établi comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Frais de Maîtrise d'Œuvre et études de sol	80 000	D.E.T.R (40 % du montant des travaux)	234 000
Travaux et équipements	585 000	CAF des Landes / DDSCPP	60 000
		CD 40 (PIJ)	40 000
		Fonds propres de la commune	331 000
TOTAL	**665 000**	**TOTAL**	**665 000**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ces montants prévisionnels seront proposés lors du vote du BP 2019, au mois de février.

Cependant, considérant qu'il convient de déposer les demandes de subventions, notamment au titre de la DETR 2019 avant la fin du mois de janvier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter cette subvention sur la base de ces montants prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 1 abstention (Gilles BAUDONNE),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement du projet d'aménagement d'équipements sportifs, de loisirs, et sociaux-éducatifs au sein de l'éco-quartier des Trois Fontaines, au titre de la DETR 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

5) Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, seront reprises au budget de l'exercice 2019.

Montant maximum des dépenses autorisées avant le vote du BP 2019 :

Crédits d'investissements BP 2018 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 4 551 000 €

Crédits d'investissements inscrits dans les DM 2018 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 254 200 €

Soit un total de crédits d'investissements 2018 : 4 805 200 €.

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2018 : 1 201 300 €.

Autorisations demandées au Conseil Municipal :

Chapitre 100 : 10 000 € pour l'achat de mobilier de bureau, de matériel informatique, et de petits équipements.

Chapitre 103 : 30 000 € pour l'acquisition de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 contre (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Rémi LAHARIE),

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que mentionnées dans la liste ci-dessous :

  Chapitre 100 : 10 000 € pour l'achat de mobilier de bureau, de matériel informatique, et de petits équipements pour les écoles.

  Chapitre 103 : 30 000 € pour l'acquisition de terrains

6) Débat d'orientations budgétaires 2019

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 2312-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2019 (voir rapport ci-annexé) ;

Cette présentation a donné lieu à débat.

Après en avoir délibéré par voix, le conseil Municipal, 19 voix pour et 6 contre (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER et Rémi LAHARIE),

- **ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2019 et la tenue du débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

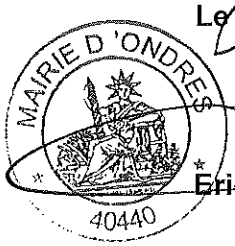

Eric GUILLOTEAU